

## **COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2016 à 20 heures 30**

Le conseil municipal de la Commune de BEAUMONT-HAGUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Convocation du 5 juillet 2016

**Publié le 19 juillet 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.**

**Étaient présents :** LEGER Bruno, LAURENT Sarah, LEFAIX Thierry, DUCHEMIN Béatrice, RAIMBAUD Jean-Paul, LECONTE Céline, SAMSON Patrick, DIGUET Alexandra, MAYNADIE Vincent, LEPOITTEVIN Isabelle, DAUVIN Denis, JAUSET Jean-Paul, GROF Béatrice, LELONG Sébastien

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Nombre de présents :** 14

**Nombre de votants :** 15

**Excusée ayant donné une procuration**

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

- HENRY Céline à Sarah LAURENT

Madame Béatrice DUCHEMIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à se lever et d'observer une minute de silence en hommage à monsieur Hervé RENET, maire de Sainte-Croix-Hague, décédé accidentellement.

### **1 Approbation du compte rendu du 25 mai 2016**

Monsieur le maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 25 mai 2016. Monsieur Sébastien LELONG fait remarquer que toutes les observations n'ont pas été inscrites. Monsieur le maire répond qu'il n'est pas possible de rédiger la totalité des discussions.

Monsieur le maire fait procéder au vote. Le compte rendu est adopté.

Résultat du vote : Abstention : 2    Contre : 1    Pour : 12

### **2 Avis du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion**

Dans le cadre de la loi n°2005-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), le préfet de la Manche a notifié à notre collectivité le 12 mai 2016, l'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et la commune de Cherbourg en Cotentin.

La commune de Beaumont-Hague est concernée par ce nouveau périmètre et le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette décision préfectorale. Le préfet invite le conseil municipal à voter «pour» ou «contre» l'arrêté fixant le nouveau périmètre et à prendre le cas échéant une délibération distincte pour faire état d'une contre-proposition.

Par délibération du conseil municipal de Beaumont-Hague n° 10NOV15-111 du 10 novembre 2015 le conseil municipal de Beaumont-Hague avait décidé de s'opposer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Beaumont-Hague, à l'unanimité, s'est exprimé **CONTRE** l'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région, de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

### **3 Composition du conseil communautaire**

Le décès de Monsieur Hervé RENET, Maire de la Commune de Sainte Croix Hague survenu le 26 mai 2016, rend nécessaire l'organisation d'élections municipales partielles afin de compléter le Conseil Municipal de Sainte Croix Hague, avant l'élection du nouveau Maire. Ces élections ont des conséquences sur le fonctionnement de l'Assemblée Communautaire de la Communauté de Communes de la Hague. En effet, les dispositions de l'article 4 de la loi 2015-264 du 9 mars 2015 prévoient qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du Conseil Municipal d'une Commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord local des Conseils Municipaux avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Hague qui a été fixée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 après accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux entre, par conséquent, dans le champ d'application de la loi précitée qui a modifié la rédaction initiale de l'article L.5211-6-1 annulée par la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014.

Désormais le nombre et la répartition des sièges peuvent être déterminés par accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant plus des deux tiers de la population des Communes membres.

La répartition des sièges résultant de cet accord doit cependant respecter les règles suivantes :

- Le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- Les sièges sont attribués en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La répartition respecte la règle de la proportionnalité par rapport à la population de chaque commune définie à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Hague dans sa séance du 24 juin 2016 a proposé un accord local à 39 sièges (Art. L.5211-6-1 III à V du CGCT), répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Acqueville	2
Auderville	1
Biville	2
Beaumont-Hague	4
Branville-Hague	1
Digulleville	1
Eculleville	1
Flottemanville-Hague	3
Gréville-Hague	2
Herqueville	1
Jobourg	2
Omonville la Petite	1
Omonville la Rogue	2
Sainte Croix Hague	3
Saint Germain des Vaux	1
Tonneville	2
Urville Nacqueville	6
Vasteville	3
Vauville	1

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'accord local à 39 sièges en substitution de la répartition de droit commun à 32 sièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'un accord local à 39 sièges (Art. L.5211-6-1 III à V du CGCT) tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

#### **4 Démolition de l'ancienne gendarmerie**

Madame Céline LECONTE quitte la séance puisqu'elle est concernée par l'une des entreprises candidates.

Monsieur le maire présente le rapport de l'analyse des offres. La maîtrise d'œuvre propose de retenir pour le lot unique de la démolition des bâtiments existants l'entreprise LECONTE pour un montant de 49 574 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée décide de retenir l'entreprise LECONTE.

Monsieur le maire est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives et à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la réalisation des travaux.

#### **5 Décision modificative N° 1 au budget communal**

La décision modificative n° 1 est soumise au conseil municipal, celle-ci est destinée au :

- Remboursement de 2 réservations de la salle des fêtes (Titres émis sur exercice antérieur)
- Paiement de la facture Médialex (démolition ancienne gendarmerie)
- Paiement jusque l'Avant-projet définitif des honoraires de l'architecte (médiathèque)
- Paiement de la mission complète de la maîtrise d'œuvre des honoraires d'architecte (Bloc sanitaire de la Halle de sport)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221 : Bâtiments publics	10 500.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 500.00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		10 500.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>		<b>10 500.00 €</b>		
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		100.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>100.00 €</b>		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				100.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>100.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>10 500.00 €</b>	<b>10 600.00 €</b>		<b>100.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2033-256 : Terrain ancienne Gend. Lotiss.		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>1 000.00 €</b>		
D 2313-255 : Terrain et Immeuble Médiathèque		4 500.00 €		
D 2313-256 : Terrain ancienne Gend. Lotiss.	1 000.00 €			
D 2313-268 : Bloc sanitaire Hall Sports		6 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>10 500.00 €</b>		
R 021-ONA : OPERATION NON AFFECTEE				10 500.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>10 500.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>11 500.00 €</b>		<b>10 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 600.00 €</b>		<b>10 600.00 €</b>

A l'unanimité, les membres de l'assemblée acceptent la Décision Modificative N° 1 telle qu'elle a été présentée dans le tableau ci-dessus.

## 6 Bâtiments communaux

### 6.1 Eclairage de la Halle de sport

Trois entreprises ont été consultées pour le remplacement de l'éclairage à la Halle de sport afin d'obtenir le niveau requis pour les compétitions régionales de Handball.

Les offres proposées sont les suivantes :

Entreprise MASSELIN	29 423.18 € H.T.
Entreprise SELCA	23 922.80 € H.T.
Entreprise ENGIE INEO	45 170.91 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont retenu l'entreprise SELCA pour un montant de 23 922.80 € H.T. Le financement figure au budget primitif 2016.

### 6.2 Porte d'entrée salle des fêtes

Trois entreprises ont été consultées pour le remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes.

Les offres proposées sont les suivantes :

Entreprise VARIN FAUVEL	3 757 € H.T.
Entreprise 3B BATIMENT	3 607 € H.T.
Entreprise DALMONT	3 876 € H.T.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, a retenu l'entreprise 3B BATIMENT pour un montant de 3 607 € H.T.

Le financement figure au budget primitif 2016.

## **7 Revalorisation de la participation à la complémentaire santé des agents**

Par délibération en date du 07 décembre 2012, les élus ont décidé de participer à la complémentaire santé des agents de la commune. Afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs proposés par les mutuelles, il est proposé d'augmenter la participation de l'employeur.

La volonté étant d'aider l'agent, il est proposé de porter la participation de 11€ à 15€ pour l'agent et de laisser les autres montants inchangés à compter du **1<sup>er</sup> août 2016**.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire au versement de la participation au titre du risque santé.

## **8 Tirage au sort pour la constitution du jury des assises**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 n° 226-16 portant répartition des jurés d'assises dans le département de la Manche, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017.

Cet arrêté stipule qu'un juré doit être désigné pour la commune de Beaumont-Hague. Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 3 noms de personnes de plus de 23 ans inscrites sur la liste électorale.

Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Manche pour la commune de Beaumont-Hague, sont :

- Page 3, ligne 9           => n° 26   Monsieur Frédéric BACO
- Page 49, ligne 3       => n° 397   Monsieur Olivier GUEVEL
- Page 75, ligne 6       => n° 620   Monsieur Emmanuel LEJUEZ

## **9 Encaissement d'un chèque de GROUPAMA**

Suite à l'évènement climatique survenu le 27 mars 2016, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de GROUPAMA concernant les dégâts observés au complexe sportif. Après l'expertise du cabinet POLYEXPERT et dans le cadre du contrat d'assurance, une indemnité d'un montant de 6 956.42 € TTC a été estimée. Cette indemnité sera versée en deux fois. Un premier chèque d'un montant de 4 088.82 € reçu le 27 mai 2016 (après application de la franchise contractuelle d'un montant de 848€). Le reste de l'indemnité sera versé sur présentation des factures de remise en état du bien sinistré soit 2019.60 € et ce dans la limite des dépenses. Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le maire à mettre à l'encaissement sur le budget communal le chèque d'un montant de 4 088.82 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cet encaissement sur le budget communal.

## **10 Comptes rendus des commissions**

Les membres du conseil municipal ont eu connaissance des comptes rendus des différentes commissions.

### **• Projet médiathèque :**

Le conseil municipal a pris connaissance du nouveau plan, valide l'avant-projet définitif (APD) et autorise monsieur le maire à poursuivre le dossier.

- **Halle de sport**

Par délibération du 10 novembre 2015, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à monsieur Mathias LEFAIX qui a renoncé au marché de conception de demande préalable des sanitaires. Suite à une consultation, monsieur DE LA LLAVE propose d'exécuter la mission complète pour un montant d'honoraires de 4 900 € H.T.

Les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de retenir monsieur DE LA LLAVE, valident le plan présenté et autorise monsieur le maire à poursuivre l'instruction de ce dossier.

- **Mobilier urbain**

Un plan d'aménagement des places du bourg a été remis aux membres de l'assemblée. Celui-ci précise l'emplacement des barrières, bancs, potelets, porte-vélos.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la disposition du mobilier urbain tel que présenté.

- **Fête de la Madeleine**

Suite à la décision du comité des fêtes de ne rien organiser, la municipalité propose d'organiser un marché du terroir le samedi 23 juillet 2016 et six concerts le dimanche 24 juillet 2016. Les groupes de musiques proposés sont : « Les mégots », « you said strange », « les Vaguements la jungle », « Feu de plancher », « the Five Sounds » et « Desinvolt ».

A l'unanimité, l'assemblée approuve de retenir les prestations ci-dessus pour un cachet de 2 450 €. Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2016.

## **11 Demandes de subventions**

### **11.1 Echange scolaire**

Dans le cadre d'un échange scolaire entre le collège « Le Hague Dike » et un établissement scolaire de Bavière, 37 élèves germanistes bilingues de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> partiront en Allemagne du 28 mars au 7 avril 2017. Pour réduire le coût des familles, les acteurs de ce projet sollicitent une subvention pour les 6 élèves domiciliés à Beaumont-Hague.

Monsieur le maire propose d'attribuer 30 € par élève.

Cette subvention sera mandatée sur présentation d'un certificat administratif à l'issue du séjour en précisant les noms et prénoms des élèves qui auront participé à ce voyage.

A l'unanimité, l'assemblée accepte d'attribuer la somme de 180 €.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du budget primitif 2016.

### **11.2 Les « 3 jours de Cherbourg »**

Les 2 et 3 septembre 2016, se déroulera la 37ème édition des « 3 jours de Cherbourg ». Par courrier en date du 6 juin 2016, l'organisateur sollicite une subvention. Monsieur le maire propose d'attribuer la somme de 50€.

A l'unanimité, l'assemblée accepte d'octroyer une subvention de 50€.

### 11.3 Comité départemental UFOLEP

Le comité départemental UFOLEP organise la 6<sup>ème</sup> édition « du raid des contrebandiers » le 25 septembre 2016 dans le pays Haguais. Il sollicite un soutien financier pour cette manifestation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 50 €.

## 12 Affaires et questions diverse

### 12.1 Courrier de Monsieur AUGEARD

Monsieur AUGEARD, collectionneur de pièces de guerre sollicite le conseil municipal afin de récupérer le portail et les portes de la cellule de l'ancienne gendarmerie.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent cette requête. Le matériel sera disponible après la démolition complète du bâtiment.

### 12.2 Remerciements

Monsieur Gilles LEPETIT et madame Michèle RAIMBAUD ont adressé leurs remerciements aux membres du conseil municipal pour le cadeau offert et la cérémonie à l'occasion de leurs départs en retraite.

Monsieur le maire donne lecture des différents courriers de remerciements quant au versement des subventions :

- Association Antirouille
- Centre de secours de Beaumont-Hague
- Lycée professionnel maritime et aquacole Daniel Rigolet
- Juliette VOLAND
- Association culture et formation musical
- ACPG - CATM – TOE
- S.N.S.M., station de Goury

### 12.3 Interventions

- Madame Sarah LAURENT donne quelques informations sur les effectifs connus à ce jour de la prochaine rentrée scolaire pour l'année 2016/2017 :

Ecole primaire « COTIS CAPEL » - 5 classes - 124 élèves

Classes	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Inscriptions	23	24	25	22	30

Ecole Maternelle « JACQUES PREVERT » - 3 Classes - 86 élèves

Classes	TPS	PS	MS	GS
Inscriptions	12	23	33	18

Les classes compteront entre 28 et 29 élèves.

L'équipe éducative a remercié la municipalité et les employés municipaux pour la mise en place des jardins au sein de l'école.

• Monsieur Thierry LEFAIX propose l'achat d'une nouvelle débroussailleuse. Deux devis ont été établis :

- 1) Quincaillerie de la Hague pour un montant de 399 €
- 2) Legrand motoculture pour un montant de 449 €

L'assemblée décide, à l'unanimité, de retenir la Quincaillerie de la Hague. Les crédits figurent au budget primitif 2016.

• Monsieur Patrick SAMSON signale que la peinture du plafond de la cuisine de la salle des fêtes a besoin d'être rafraîchie. Thierry LEFAIX a pris bonne note mais précise qu'en raison du surcroît de travail et de la période de congés, les travaux ne pourront pas être effectués dans l'immédiat.

• Monsieur Sébastien LELONG exprime ses remerciements pour le remboursement de la réservation de la salle des fêtes à l'association FOLL CAR. Monsieur le maire précise que le mandatement avait été effectué le 15 avril 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10. Monsieur le maire remercie les membres du conseil municipal et leur souhaite des bonnes vacances.

#### **Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 12 juillet 2016**

1	Approbation du compte-rendu du 25 mai 2016.....	1
2	Avis sur l'arrêté du périmètre de la fusion du nouvel EPCI.....	1
3	Composition du conseil communautaire .....	2
4	Démolition de l'ancienne gendarmerie .....	3
5	Décision modificative N° 1 sur le budget communal .....	3
6	Bâtiments communaux .....	4
6.1	Eclairage de la Halle de sport.....	4
6.2	Porte d'entrée salle des fêtes .....	4
7	Revalorisation de la participation à la complémentaire santé des agents.....	5
8	Jury des assises .....	5
9	Encaissement d'un chèque de GROUPAMA .....	5
10	Comptes rendus de commissions .....	5
11	Demandes de subventions .....	6
11.1	Echange scolaire.....	6
11.2	Les "3 jours de Cherbourg" .....	6
11.3	Comité départemental UFOLEP.....	7
12	Affaires et questions diverses .....	7
12.1	Courrier de monsieur AUGÉARD .....	7
12.2	Remerciements .....	7
12.3	Interventions.....	7
	Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 12 juillet 2016.....	8